



**GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** (Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant Couturier - 94258 Gentilly Cedex- 382 285 260 RCS Créteil. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris 09), atteste que la **LIGUE CENTRE- VAL DE LOIRE DE FOOTBALL**, ainsi que ses districts et clubs affiliés, sont assurés au titre du contrat n° 41959610F/0001 souscrit à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2020 contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir du fait ou à l'occasion des activités assurées au titre du contrat référencé ci-dessus, en lien avec l'objet social défini aux statuts du 08.11.2019 et conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

<b>LE MONTANT MAXIMUM DES ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR EST FIXE A 20.000.000 € PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS, DONT</b>		
	<b>Limites de garanties</b>	<b>Franchises (sauf dommages corporels)</b>
Sous réserve des sous-limites suivantes :		
<b>RC GENERALE</b> Tous dommages confondus : corporels, matériels, immatériels DONT :	<b>20.000.000 €</b>	<b>200 €</b>
Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre association	<b>10.000.000 €</b>	
Dommages matériels - dont responsabilité immeubles confiés moins de 30 jours consécutifs - responsabilité objets confiés	<b>5.000.000 €</b> <b>3.000.000 € (*)</b> <b>100.000 €</b>	
- Vols commis dans les vestiaires	<b>40.000 €</b>	
- Vols du fait des préposés	<b>50.000 €</b>	
- Dommages immatériels consécutifs	<b>3.000.000 €</b>	
- Faute inexcusable	<b>3.000.000 €</b>	
- Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement * Dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique * Dont frais de réduction-prévention	<b>1.500.000 € (*)</b> <b>350.000 € (*)</b> <b>30.000 € (*)</b>	
- Activité d'enseignement et de formation (tous dommages confondus) * Dont pertes et destructions de documents confiés	<b>750.000 € (*)</b> <b>100.000 € (*)</b>	
RC organisateur de manifestations de moins de 10.000 personnes non soumises à autorisation administrative	<b>Inclus dans les limites RC générale ci-dessus</b>	
RC Etudes et conseils y compris défaut d'information dans le cadre de l'article L321-4 du Code du Sport (Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels) * Pertes et destruction de pièces ou documents confiés	<b>1.500.000 € par année d'assurance</b> <b>100.000 € (*)</b>	
RC / Après livraison / Après Travaux	<b>1.500.000 € par année d'assurance</b>	
RC organisation transport collectif	<b>8.000.000 € par année d'assurance</b>	
RC Activités médicales et paramédicales	<b>5.000.000 € par sinistre et 10.000.000 € par année d'assurance</b>	
Défense de l'assuré	<b>40.000 € (*)</b>	<b>400 € = seuil d'intervention</b>

Les montants (\*) s'entendent par année d'assurance

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 30 août 2021

Pour GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Par délégation (cachet du Courtier et signature)

